



# Affichage d'une décision ministérielle

## (Administration de la gestion de l'eau)

Numéro du dossier de la demande : EAU/AUT/22/0111

Requérant : Fonds du Logement

Objet de la demande Pose d'un axe pour eaux pluviales en zone de protection IIC du Lac de la Haute-Sûre à Surré

Publication à partir du : 6 mars 2024

Conformément à l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le bourgmestre de la commune de Boulaide atteste que le dossier susmentionné a fait l'objet d'une décision ministérielle.

Le présent certificat est affiché pendant 40 jours à la maison communale où le public peut prendre inspection de ladite décision et des plans y afférents.

Conformément à l'article 25 de la prédite loi, un recours contre la présente décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est à introduire, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente décision.

Boulaide, le 4 mars 2024.

Le bourgmestre,



Jeff Gangler